



Avancer ensemble, de la maternelle au CM2

Règlement financier

Année 2026 – 2027

L'Ecole Sainte-Marie Saint-Joseph est un établissement catholique privé d'enseignement sous contrat d'association avec l'Etat. Elle est gérée par l'OGEC, association à but non lucratif régie par la loi de 1901, composée de bénévoles impliqués dans la vie de l'école. L'OGEC :

- assure le fonctionnement administratif et financier de l'école
- et est l'employeur des salariés (*aide maternelle, entretien, cantine*) et les rémunère.

Le contrat avec l'Etat permet :

- Le versement par la mairie d'un forfait communal pour couvrir les frais de fonctionnement de l'école. En 2026, celui-ci s'élève à une moyenne de 971€/élève/an.
- La prise en charge par l'Etat de la rémunération des enseignants et les charges sociales et fiscales y afférents (décret du 09.09.1975).

Les informations suivantes sont valables à compter du premier jour de la rentrée scolaire, soit le **1^{er} septembre 2026**. Elles ont pour objet de préciser les frais de scolarité de l'école Sainte-Marie Saint-Joseph et les modalités de règlement.

Comme indiqué dans le contrat de scolarisation, les frais de scolarité comprennent :

<u>La contribution scolaire</u> : elle sert à assumer les frais liés à l'investissement, notamment des bâtiments, les frais liés à la pastorale (culture chrétienne/catéchèse/éveil). Ils étaient auparavant dans une ligne à part.	302€/an
<u>Les cotisations versées à l'UDOGEC</u>	188€/an
	490€/an
A cela s'ajoute : - <u>Les prestations parascolaires choisies</u> pour votre enfant : restauration, garderie, assurance scolaire, prêt de livres - <u>L'adhésion volontaire à l'A.P.E.L.</u>	

Montant de la contribution scolaire

Selon votre souhait, vous pouvez choisir :

- de verser uniquement la contribution de « base »
- ou de verser la contribution de « base » + un montant de solidarité

ou

ou

Contributions scolaires pour le 1 ^{er} enfant		Mensuel
Choix 1 : « Contributions de base »		49€ X 10 mois
Choix 1 + Choix 2 : « Montant de solidarité* » : J'ajoute...		49€ X 10 mois + 3€ X 10 mois
Choix 1 + Choix 3 : « Montant de solidarité libre* » : J'ajoute...		49€ X 10 mois +€ X 10 mois
Contributions scolaires pour le 2 ^{ème} enfant		46€80€ X 10 mois
Contributions scolaires à partir du 3 ^{ème} enfant		43€60€ X 10 mois

* Ce montant ne peut pas faire l'objet d'une défiscalisation

Faites un don : Vous souhaitez que votre soutien financier soit défiscalisé

Vous pouvez choisir de compléter avec un don qui vous permettra de bénéficier d'une déduction fiscale de 66%. Pour obtenir un reçu fiscal, vous devez verser votre don au Fonds d'Aide au Développement de l'Enseignement Catholique de Vendée (FADEC85), **en précisant le nom de notre école**. Le montant sera intégralement versé à l'école. Voici le lien pour faire un don en ligne : <https://www.ddec85.org/enseignement-catholique-85/don/don-en-ligne/> Par chèque, voici le formulaire : https://www.ddec85.org/media/bsoutien_fadec85_20_21.pdf (à déposer à l'école)

Modalités de paiement

Par souci de simplification, nous privilégions le règlement par prélèvement bancaire. Le rythme de paiement proposé est mensuel en 10 fois. Si toutefois ce mode de règlement ne vous convenait pas, merci de prendre contact avec Mme Morilleau du service comptabilité.

Les frais bancaires seront facturés aux parents dès le 2^{ème} rejet si le prélèvement automatique a été rejeté.

Si vous rencontrez des difficultés financières, vous pouvez en informer **le chef d'établissement**. Votre situation sera étudiée avec bienveillance, anonymat et discrétion avec **le président d'OGEC** et vous-mêmes pour envisager des accords possibles.

Assurances scolaires

▪ Assurance Responsabilité Civile

Tous les élèves doivent être obligatoirement couverts en Responsabilité civile afin de couvrir les accidents causés par les enfants. Si vous souscrivez à l'assurance de la Mutuelle Saint-Christophe, aucun document n'est à fournir. **Dans le cas contraire, vous devez obligatoirement fournir une attestation de responsabilité civile chaque début de mois. (Les assurances étant à présent résiliables tous les mois, nous sommes dans l'obligation de vous la réclamer.)**

▪ Assurance Scolaire et extrascolaire Individuelle Accident

Elle couvre votre enfant en cas de dommages subis lors des sorties, même de proximité, les temps périscolaires, les voyages scolaires, centre de loisirs, Pour la rentrée 2026-2027, l'OGEC propose l'assurance scolaire et extrascolaire de la Mutuelle Saint-Christophe que vous pouvez ou non contracter pour un montant annuel de 5,85€ maximum. Le montant sera prélevé en octobre. Si vous ne souhaitez pas adhérer, **vous devez obligatoirement fournir une attestation d'assurance scolaire et extrascolaire le 1^{er} septembre et chaque début de mois. (Les assurances étant à présent résiliables tous les mois, nous sommes dans l'obligation de vous la réclamer.)**

Sorties scolaires, spectacles, ...

L'ensemble des sorties scolaires ne donnent pas lieu à une facturation spécifique. Seule la classe découverte de plusieurs jours, donne lieu, par l'établissement, à une facture complémentaire.

Pour les maternelles, l'opération « prêt de livre » - Durant l'année votre enfant aura chaque fin de semaine un livre à apporter à la maison. Pour mettre en place cette opération, nous proposons l'achat d'un livre (commande faite par les enseignants) au tarif de 5€60. Vous pouvez ou non souscrire à cette proposition. Si vous souscrivez, votre enfant repartira en fin d'année avec le livre qu'il aura choisi.

Restauration

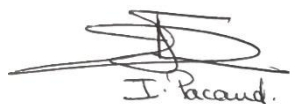
Les frais de cantine feront l'objet d'une facturation complémentaire appelée à la fin de chaque mois. Le coût du repas est fixé à 4€95 pour les demi-pensionnaires et à 5€40 pour les repas occasionnels.

Garderie périscolaire

Les frais de garderie feront l'objet d'une facturation complémentaire appelée à la fin de chaque mois au réel : 0,70€ centimes le passage + 0,03 centimes la minute.

Adhésion volontaire à l'APEL - L'Association des Parents d'élèves de l'Enseignement Libre représente les parents auprès du chef d'établissement de l'école, de l'organisation de l'enseignement catholique et des pouvoirs publics. L'adhésion est volontaire. Le montant minimum de l'adhésion (17€50) est reversé à l'APEL Départementale et Nationale et donne droit à la revue "Famille et Education ». La cotisation établissement est de 3€50.

Mme PACAUD
Chef d'établissement



J. Pacaud.

M. BADREAU
Président d'OGEC



Mme ROIRAND
Présidente d'Apel

